



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 184-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.284

Déposée le : 06.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Matti (Zweisimmen, Le Centre)
Schär (Schönried, PLR)
Egger (Frutigen, pvl)
Josi (Wimmis, UDC)

Cosignataires : 2

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.09.2021

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT

1. Le Conseil-exécutif est chargé :

- d'étudier si le temps nécessaire à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) pour répondre aux demandes et aux projets concrets est adéquat et, pour autant qu'il existe des bases légales, si les délais sont respectés ;
- d'étudier la problématique de la préimplication, parce que le secrétaire de la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) évalue aussi pour l'OACOT le respect de la conformité à l'affectation de la zone ou, le cas échéant, octroie la dérogation au sens des articles 24 et suivants LAT ;
- d'étudier la légitimité de la pesée des intérêts de l'OACOT si les rapports de la CPS s'avèrent négatifs, c'est-à-dire d'évaluer si une telle pesée des intérêts est réalisée de manière fondée ;
- d'étudier si les instructions, les circulaires, les directives et toute autre modalité pratique de l'OACOT sont plus sévères que dans d'autres cantons (p. ex. le canton de Lucerne) ;
- de créer des mesures immédiates pour raccourcir les délais d'autorisation selon la loi sur les constructions, le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire et la loi de coordination.

2. Le rapport est présenté au Grand Conseil.

Développement :

Les temps d'attente toujours longs jusqu'à ce que les entités requérantes reçoivent une réponse de la part de l'OACOT sont alarmants et empêchent de mettre en œuvre dans les temps les demandes des communes et des organisations touristiques, qu'il s'agisse de demandes préalables ou de projets concrets et élaborés que l'OACOT doit autoriser.

Il est inacceptable que les entités requérantes doivent attendre plus de cinq mois pour recevoir une réponse à une petite question, qu'elles doivent téléphoner chaque semaine pour s'enquérir d'une éventuelle réponse et doivent alors se contenter d'un « nous y travaillons ». De tels retards sont autant d'entraves à l'économie et au développement des communes et des régions touristiques.

L'exaspération au sein de la population, des communes et des organisations touristiques n'est plus supportable.

Motivation de l'urgence : le manque de diligence dans le travail de l'OACOT est bien connu et entraîne des coûts inutilement élevés pour les communes et les organisations requérantes.

Destinataires

- Grand Conseil